

**EXTRAIT D'UNE CIRCULAIRE DE MGR L'ARCHEVEQUE DE MONTREAL**  
**Au clergé de son diocèse**

Archevêché de Montréal, le 8 février 1904.

RÈGLEMENTS POUR LE CARÈME



OICI quels seront les règlements pour le prochain carême, en vertu d'un indult apostolique du 27 janvier 1903.

Tous les dimanches seront gras ;

Tous les lundis, mardis, jeudis et samedis, excepté le samedi des quatre-temps et le samedi saint, tout le monde pourra faire le repas principal en gras. Ces jours-là, les personnes légitimement empêchées ou dispensées de jeûner pourront faire gras aux trois repas ;

Les autres jours, c'est-à-dire les mercredis et les vendredis ainsi que les deux samedis exceptés plus haut, seront maigres.

L'obligation du jeûne subsiste comme à l'ordinaire pour ceux qui sont en état de jeûner. On doit se rappeler que l'usage de la viande et du poisson au même repas est défendu le dimanche comme les autres jours du carême.

Il y a des personnes qui semblent regarder cette prescription comme légère, et ne s'en préoccupent point dans les dîners qu'elles donnent à leurs amis ou dans ceux auxquels elles sont invitées. Elles se trompent étrangement, car il y a là obligation sous peine de faute grave.

A ce propos je vous demande de revenir sérieusement dans vos instructions et vos avis sur la loi de l'abstinence. Cette loi qui a toujours été en honneur dans notre pays n'est malheureusement plus respectée en certains milieux, comme elle doit l'être. Sur les bateaux, dans les hôtels et les restaurants on voit des catholiques, des hommes d'affaires et de profession, des jeunes gens même, ne faire aucun cas du vendredi, et sans nécessité aucune, ou pour le plus léger prétexte, peut-être quelquefois par respect humain, enfreindre, au scandale de